



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ÉCOLES
SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

L'an deux mille vingt deux, le 19 octobre à 13 heures 30, le Comité d'administration de la Caisse des écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du 3ème étage sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRÉSENTS :

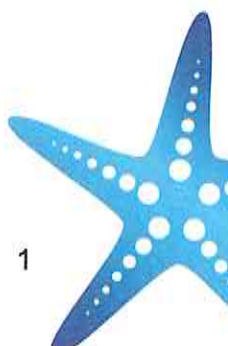
Monsieur LEONELLI, Madame BERARD, Madame MAUREL, Monsieur MARTINS DOS CARMO, Madame NAVARRO, Monsieur SPERANZA PATRIGNANI.

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Ghislaine NAVARRO

ABSENTS : Otilia BARTOLO, Estelle PAYSSERAND, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 01 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour, ce qui est approuvé à l'unanimité

FINANCES – BUDGET

1. Décision modificative n° 1 du budget Caisse des écoles - exercice 2022
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 du budget de la caisse des écoles
3. Admission en non valeur budget caisse des écoles - exercice 2022

011-22-DEL-CE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget 2022 de la Caisse des écoles, des ajustements sur les dépenses et recettes de fonctionnement sont nécessaire.

En effet, depuis le début de l'année plusieurs embauches ont été nécessaires afin de palier aux absences d'agents titulaires pour accidents de travail ou maladies. Ce qui se traduit par un besoin supplémentaire de 41 300 euros sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » portant ainsi à 703 800 euros les charges de personnel pour l'année 2022. Dépense supplémentaire compensée en grande partie, 32 300 euros, par les remboursements de traitements du personnel versés par notre assureur, le solde étant compensé par une diminution des dépenses imprévues.

Une augmentation de 2 400 euros des primes d'assurances 2022 est également nécessaire.

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

012-22-DEL-CE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de

- programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
 - En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué prorata temporis, soit dès sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est donc demandé d'approuver le passage anticipé du budget de la caisse des écoles de la ville de Cavalaire-Sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

013-22-DEL-CE - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2022

Madame la Trésorière Principale de Fréjus, nous a communiqué un état des produits irrécouvrables sur le budget de la caisse des écoles.

Il s'agit de cinq titres de recettes émis sur les exercices 2015 et 2016 relatifs à des factures de restaurations scolaires dont le recouvrement est devenu impossible malgré les multiples démarches effectuées par les services du trésor (recouvrement par voie de huissier, opposition à tiers-détenteur sur compte bancaire ou encore avis de perquisition).

Il convient donc que notre assemblée accepte l'admission en non valeur de ces titres sur le budget de la caisse des écoles pour un montant total de 534,95 euros.

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président
Philippe LEONELLI

The image shows a blue circular official stamp of the 'CAISSE DES ECOLES de CAVALAIRE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.

Le secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO

The image shows a blue circular official stamp of the 'CAISSE DES ECOLES de CAVALAIRE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.

Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).